



FORMULAIRE UNIQUE DE DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

- Désignation initiale**
 - Je souhaite désigner une personne de confiance pour l'ensemble de ma prise en charge (Révocable à tout moment)
 - Je ne souhaite pas en désigner **pour l'instant** (J'ai reçu l'information médicale concernant la désignation d'une personne de confiance)

- Nouvelle désignation annulant la déclaration précédente**

PATIENT

Nom / Nom de jeune fille Prénom

Date de naissance : ____ / ____ / _____

PERSONNE DE CONFIANCE

Lien avec le patient (ex : père, ami, médecin traitant) :

Nom Prénom :

Adresse

.....

Téléphone(s) fixe / portable :

- J'ai informé cette personne que son nom et ses coordonnées figureront dans mon dossier médical
- Je peux décider à tout moment du changement de la personne de confiance désignée et dans ce cas, je m'engage à en informer les personnes concernées ainsi que l'établissement (remplir une nouvelle fiche de désignation d'une personne de confiance).

Fait à : le : ____ / ____ / _____

Signature Patient

Signature Personne de confiance

Qui peut devenir votre personne de confiance ?

Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage qui ne fait pas l'objet d'une mesure de tutelle ; cela peut être un membre de votre famille, un ami, un proche, votre médecin traitant, ou, une personne en qui vous avez confiance et qui accepte cette responsabilité.

Si cette personne de confiance est différente de la « Personne à prévenir* », il faudra bien le préciser et donner les coordonnées de chacune d'elles.

* Personne à prévenir : personne contactée par l'équipe médicale et soignante, au cours de votre séjour, en cas d'évènements particuliers, d'ordre organisationnel ou administratif ; la personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales

Quel sera son rôle ?

Elle pourra vous accompagner à tout moment lors des consultations ou entretiens et recevra donc des informations vous concernant, en même temps que vous. Elle pourra ainsi vous aider, si vous le désirez, dans vos décisions.

Votre personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical (sauf si vous lui procurez un mandat exprès en ce sens).

Elle est un véritable porte-parole auprès des professionnels qui vous soignent ; elle pourra ainsi exprimer votre volonté si vous n'étiez pas en état de le faire vous-même, que cet état soit momentané ou durable. Elle sera alors consultée en priorité. C'est certes pour elle une marque de confiance, mais aussi une responsabilité. Vous devez donc la prévenir de votre choix pour vous assurer de son accord. Si vous avez rédigé des directives anticipées, elle doit être au courant de cette démarche et de vos souhaits, d'autant que celles-ci seront consultées en priorité.

À quel moment la désigner ?

Vous pouvez désigner votre personne de confiance dès la constitution de votre dossier, ou lors de votre hospitalisation. Sa désignation doit être une décision réfléchie, sans précipitation.

La désignation de la personne de confiance n'est pas une obligation, mais une possibilité qui vous est offerte.

Comment faire ?

Vous devez remplir le formulaire au recto de ce document.

Ce formulaire est également disponible dans les services d'hospitalisation. Une fois rempli, celui-ci est à remettre au médecin lors de la consultation, ou à un membre de l'équipe soignante du service si vous êtes hospitalisé(e), ou au personnel administratif de l'hôpital.

Ce document fera partie de votre dossier médical.

Votre désignation est révocable à tout moment. Dans ce cas, vous devez en informer l'hôpital en complétant un nouveau formulaire.

Toute l'équipe médico-soignante est à votre disposition pour plus de précisions ou pour répondre à vos questions.